



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

recherche : budget

Question écrite n° 24654

Texte de la question

M. André Vallini attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sur le malaise exprimé par de nombreux chercheurs suite aux mesures de suppression d'emplois, d'annulation, de reports ou de gels de crédits dans les établissements publics à caractère scientifique et technique. Les décisions gouvernementales contredisent l'orientation annoncée par le Premier ministre qui plaidait dans son discours de politique générale pour une France créative et s'était engagé à porter l'effort de recherche à 3 % du PIB. Les représentants syndicaux des chercheurs mais aussi les directeurs de laboratoires estiment que le devenir de la recherche fondamentale est compromis, alors qu'elle est la source de l'accroissement des savoirs, du rayonnement culturel et du développement économique d'une nation. Le recul accusé par la France en matière scientifique est inquiétant, notamment par rapport aux États-Unis qui accroissent massivement leurs investissements dans la science et la technologie. La proportion des chercheurs dans la population active est beaucoup plus faible en France qu'aux États-Unis ou au Japon. Les mesures de restrictions budgétaires viennent aggraver la situation en réduisant les perspectives d'emploi dans la recherche publique, alors même que les jeunes Français sont moins attirés par les études scientifiques que par le passé et qu'il faudrait donc au contraire susciter des vocations de chercheur parmi les étudiants susceptibles de s'engager en doctorat. Il lui demande donc quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour donner à ce secteur les moyens de toujours aller dans le sens de l'innovation et du progrès.

Texte de la réponse

L'Union européenne a décidé, au sommet de Barcelone, de promouvoir l'Europe de la connaissance en se fixant pour objectif un effort de recherche de 3 % du PIB à l'horizon 2010. Selon le Conseil européen de Barcelone, deux tiers des 3 % doivent provenir des entreprises, un tiers de la recherche publique. La France consacre aujourd'hui environ 0,95 % de son PIB pour sa recherche publique, mais seulement 1,25 % pour les entreprises. En 2004, le Gouvernement marquera donc un effort particulier pour promouvoir la recherche par les entreprises et le financement privé de la recherche. Les moyens mis en oeuvre porteront sur : - le développement de l'innovation dans les entreprises ; le Plan innovation, présenté à la fin de l'année 2002 sera mis en oeuvre et complété par une réforme du crédit d'impôt recherche ; - le développement des synergies entre recherche privée et publique sera encouragé par l'intermédiaire des fonds incitatifs du ministère de la recherche et dans le cadre des contrats avec les organismes de recherche ; - enfin, la mobilisation de financements en provenance des particuliers ou d'investisseurs privés sur des projets sera encouragée par la mise en place du statut de la jeune entreprise innovante et par l'incitation à la création de fondations dans le domaine de la recherche. Mais l'accroissement de la compétitivité de notre recherche ne se mesure pas seulement à l'effort financier que l'on lui consacre ; il est le fruit de la qualité et de l'engagement des hommes et des femmes de science qui créent et diffusent du savoir. Renforcer la recherche, c'est mobiliser les énergies vers la recherche et donc inverser la tendance à la désaffection pour les carrières et les études scientifiques, car c'est avec les jeunes d'aujourd'hui que se feront les sciences de demain. La stratégie du Gouvernement pour rendre plus compétitive la recherche française vise deux axes complémentaires : la politique de l'emploi scientifique dans les établissements publics

à caractère scientifique et technologique (EPST) et la volonté de rendre la science plus attractive pour les jeunes Français. La politique de l'emploi scientifique dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique vise à conserver globalement les moyens de la recherche en compensant par des emplois de contractuels sur crédits, le retrait de la moitié des emplois statutaires libérés par les départs à la retraite devant intervenir dans le courant de l'année 2004, soit 400 chercheurs et 700 ingénieurs et techniciens. C'est à ce titre que le PLF 2004 prévoit la possibilité de recruter 200 chercheurs et 350 ingénieurs sur des emplois de contractuels financés sur crédits d'État pour une période de trois ans, renouvelable éventuellement pour deux années supplémentaires. Il prévoit aussi des transformations d'emplois de chercheurs et d'ingénieurs et techniciens, afin d'améliorer les profils de carrières. La ventilation des possibilités de recrutement de contractuels sur crédits est l'occasion d'un redéploiement de moyens entre les établissements en faveur de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) pour traduire dans ce contexte particulier la poursuite de l'objectif de croissance des moyens de cet organisme. L'introduction d'un volant d'emplois contractuels en lieu et place du même nombre d'emplois statutaires permettra à la fois d'amorcer un assouplissement des capacités de gestion des laboratoires et répondra en même temps à la vocation formatrice de la recherche publique. En effet, la capacité de réaction des laboratoires en matière d'emploi aux inflexions rapides qu'il est souvent nécessaire de donner à certains projets de recherche, pour des besoins ne présentant pas forcément un caractère pérenne, notamment sur des emplois à haute valeur ajoutée, se heurte actuellement au formalisme du recrutement des personnels titulaires, formalisme justifié par l'enjeu que représente le recrutement de fonctionnaires titulaires. Aujourd'hui, la procédure de recrutement sur emploi statutaire s'étale sur un an au moins à partir de l'identification du besoin : le système doit être plus réactif, c'est une des motivations de l'introduction d'emplois contractuels. Par ailleurs, le contexte particulier de la recherche publique offre un cadre de formation et de renforcement des politiques d'accueil de jeunes docteurs ou de spécialistes confirmés de nationalité française ou étrangère désireux de développer leurs compétences au travers d'un projet de recherche conduit dans les laboratoires. Ce remplacement d'un certain nombre d'emplois statutaires au fur et à mesure des départs en retraite par des recrutements de contractuels sur crédits est appelé à se poursuivre dans les prochaines années, si l'expérience est concluante, de manière à avoir un impact effectif sur le fonctionnement des laboratoires. Les modalités de gestion de ces emplois de contractuels seront assouplies afin de permettre une utilisation optimale par les établissements. Par ailleurs, le nombre élevé de départ en retraite sur la période doit permettre de maintenir à un niveau satisfaisant les campagnes de recrutement statutaires au sein des établissements. Outre ces mesures, il convient de signaler le renforcement du plan de recrutement de post-doctorants lancé en 2003, Il s'agit d'accueillir dans des laboratoires relevant des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) mais aussi des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), et dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de dix-huit mois au plus, actuellement, 600 jeunes docteurs (400 en 2003) de grande qualité, français ou étrangers, sur la base d'un projet scientifique et d'un projet d'insertion professionnelle stable ultérieure. Ce dispositif souple, géré directement par les établissements, sans contrainte de calendrier quant à la date de prise d'effet, doit permettre à des jeunes docteurs de réaliser une mobilité à partir de leur laboratoire de formation initiale, d'acquérir une expérience complémentaire de recherche de haut niveau et de se préparer ainsi dans de bonnes conditions, sans rupture après la fin de la thèse, à un recrutement ultérieur pérenne dans une entreprise ou un laboratoire académique français ou étranger. Ce plan vise également à accroître le potentiel scientifique de notre pays, à renforcer son attractivité vis-à-vis des jeunes docteurs, français ou étrangers les plus brillants, et à permettre notamment à des jeunes docteurs français partis un temps à l'étranger de revenir en France, pour se faire connaître et apprécier, en vue d'une réussite aux concours de recrutement. Ce dispositif est un succès eu égard à la forte demande tant des organismes que des jeunes docteurs : ce système est donc appelé à se développer encore les années suivantes. Parallèlement aux mesures décrites ci-dessus, le Gouvernement développe une politique vigoureuse en direction des jeunes afin d'aider à leur intégration dans la recherche française : - revalorisation de l'allocation de recherche attribuée aux doctorants qui sera majorée de 4 % en 2004 ; - facilitation de l'insertion de jeunes chercheurs dans l'entreprise, dont le faible nombre est une des faiblesses du dispositif de recherche français ; le nombre de bourses de conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) sera augmenté de 300 pour permettre aux jeunes thésards de poursuivre des travaux de recherche au sein du monde industriel ; - sensibilisation des étudiants à la recherche par l'éveil scientifique, que ce soit à l'école ou par des activités de diffusion de la culture scientifique et technique.

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24654

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : recherche

Ministère attributaire : recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7075

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9889